



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Affaire n° 05-20231127

**Convention entre la commune du Tampon et VHU
Réunion**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 novembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 novembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 37
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept novembre à seize heures trente-quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Liliane Abmon, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Daniel Maunier, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corrè par Sylvie Leichnig, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Absent :

Henri Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20231127

**Convention entre la commune du Tampon et VHU
Réunion**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-3,

Vu le décret n° 2017-675 du 28 avril 2017,

Vu le rapport n° 05-20231125 présenté au Conseil municipal du 27 novembre 2023,

Considérant que le Maire est l'autorité de police spéciale compétente en matière de lutte contre les dépôts sauvages,

Considérant que l'association VHU Réunion est spécialisée dans le secteur d'activité de la récupération de déchets triés,

Considérant que l'association VHU Réunion effectue exclusivement à la demande des collectivités, la collecte et le traitement des VHU type voiture et camionnette, de moins de 3,5 tonnes, abandonnés sur le territoire du département de La Réunion,

Le Conseil municipal,
réuni le lundi 27 novembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 La Commune du Tampon s'engage dans la lutte contre les véhicules hors d'usage (VHU) abandonnés sur son territoire,

Article 2 L'association VHU Réunion s'engage à collecter et à traiter les VHU abandonnés sur le territoire de la Commune du Tampon, sur demande de celle-ci,

- Article 3** L'association VHU Réunion offre un service gratuit pour la collecte et le traitement des VHU en infraction abandonnés sur le domaine public et privé, sous réserve que la Commune du Tampon effectue l'instruction administrative, la mise en demeure du propriétaire, et la remise à VHU Réunion des pièces nécessaires à l'enlèvement et la destruction du VHU,
- Article 4** D'approuver la convention à intervenir entre la commune du Tampon et VHU Réunion, ci-jointe,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,